

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022-52-1.1.19**

**Marché n° 2018-11 des travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif  
et culturel du Trait d'Union - Lot n° 13 "Carrelage - Faïence"  
Modification de marché n° 4**

**La maire de la commune de Saint-Georges-d'Oléron,**

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;  
Considérant les notifications du marché n° 2018-11 et des modifications de marché n° 1, 2 et 3 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 13 "Carrelage - Faïence") à la Sarl CARRELAGE SAINTAIS domiciliée 33 boulevard Guillet Maillet à SAINTES (17100) ;  
Considérant le remplacement du sol linoléum par du carrelage dans le local entretien du gymnase ainsi que l'ajout d'un pan de mur en faïence pour urinoir dans les sanitaires du gymnase ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le marché n° 2018-11 sus décrit est rectifié par modification de marché n° 4 en plus-value de 1 137,07 € HT en portant ainsi le montant à 110 506,52 € HT (132 607,82 € TTC).

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de Rochefort au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 5 juillet 2022.

**La maire,  
Dominique RABELLE**

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise à la sous-préfecture de Rochefort le 5 juillet 2022 et affichée le 5 juillet 2022  
**Dominique RABELLE**

